

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

L'école de sophrologie du Languedoc (ESL), domiciliée 2, rue Rabelais _92170 Vanves (SIREN 451959597) est spécialisée dans la délivrance de formations continues à la sophrologie.

Article 1- définitions

Contrat : l'ensemble constitué du bulletin d'inscription, du contrat de formation, des présentes CGV, et toute annexe visée au contrat de formation, ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement des présentes intervenant en vertu de la convention des parties.

Délais d'inscription : période entre la demande d'inscription et l'inscription définitive après constitution du dossier.

Tarif : valeur unitaire d'une formation

Client : personne physique ou morale qui finance la formation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

OPCO : opérateur de compétences

Site : le site internet <https://esl-sophrologie.com> utilisé par l'ESL pour la commercialisation de ses formations professionnelles.

Article 2- objet et champs d'applications

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des parties susmentionnées pour l'ensemble des prestations de formation engagées par l'ESL pour le compte du client personne physique ou morale. A la suite de sa demande de formation, le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve. Les CGV prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur ses conditions générales d'achat. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. L'ESL se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout instant et s'engage à en publier la nouvelle version sur son site internet. Les CGV applicables sont donc celles en vigueur lors de la signature du contrat d'inscription par le client. Les présentes CGV sont applicables à l'ensemble des formations délivrées par l'ESL en France.

Article 3- tarifs et règlements

Tous les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises. Le paiement est à effectuer selon les modalités indiquées dans la grille tarifaire en annexe.

Article 4- règlement par un opérateur de compétence ou un commanditaire

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un opérateur de compétences ou un commanditaire dont il dépend, il appartient au client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande, ainsi que de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'opérateur de compétences ou le commanditaire, le solde restant sera facturé au client. Dans le cas où l'ESL n'aurait pas reçu le document de prise en charge de l'opérateur de compétences au premier jour de formation ou du commanditaire, le client est tenu de régler l'intégralité du coût de la formation.

Article 5- pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis infirmant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 6- interruption/annulation/ report de formation

En cas de financement par un opérateur de compétence ou un commanditaire :

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début de l'action ou d'abandon en cours de formation par le stagiaire, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes équivalentes à 30% du montant total de la formation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de l'action dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 500 euros à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle les cocontractants concernés s'engagent au versement des sommes correspondant à 30% du montant global de la formation au titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas d'arrêt de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de financement par le stagiaire :

En cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat plus 30% du montant global de la formation. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans tous les cas, les cas de force majeure acceptés sont :

Est considéré comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le stagiaire :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé ;
- Retour à l'emploi du Stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche mentionné au 4° de l'article L3142-1 du code du travail ;
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire notamment pour congés maternité ou paternité ;
- Maladie ou hospitalisation des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs ;
- Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

Article 7- droit de rétractation

Le client, personne physique, dispose d'un droit de rétractation démarrant à la date de signature du contrat de formation professionnelle. Ce délai est de 14 jours pour se rétracter via lettre recommandée avec accusé de réception et sans versement d'indemnisation, lorsque le contrat est établi hors établissement ou à distance. Ce délai est de 10 jours pour se rétracter via lettre recommandée avec accusé de réception lorsque le contrat a été établi sur place.

Article 8-Conditions et tarifs en cas de rupture et de renforcement de la formation

1 - Stagiaires certifiés depuis moins de 3 ans et souhaitant un renforcement

Les stagiaires ont la possibilité de revenir dans les 3 années qui suivent leur formation à titre gratuit aux stages de leur choix si la totalité de la formation a été payée et validée.

2 - Stagiaires certifiés depuis plus de 3 ans et souhaitant un renforcement

Vous souhaitez suivre un ou plusieurs modules pour vous remettre à niveau ou revenir sur des éléments qui vous semblent important.

Un tarif dégressif de 50 % vous sera appliqué sur le tarif en vigueur :

Grille tarifaire <https://www.esl-sophrologie.com/formation-professionnelle/tarifs-inscriptions/> . Il faudra ajouter 40 € de frais de dossier.

3 - Stagiaires en rupture de parcours de formation et souhaitant reprendre la formation

Les stagiaires ayant arrêté leur formation en cours pour un motif impérieux et dûment justifié pourraient avoir la possibilité de reprendre ultérieurement la formation, après décision de l'équipe pédagogique qui mesurera les acquis partiels et une nouvelle réinscription sera nécessaire.

Passé 1 an, les stagiaires devront se réinscrire et suivre la formation en totalité.

En cas de financement (OPCO, Transition Pro, employeurs) toute formation démarrée devra être terminée et validée. Dans le cas contraire le financeur sera informé de la rupture et lui seul est garant de la décision.

Article 9 – procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formation de l'organisme de formation ESL. Toute réclamation doit se faire par l'intermédiaire d'un QR code affiché dans les salles de formation ou par mail à l'adresse suivante : sophroesl@orange.fr ; en indiquant en objet « Réclamation ».

Article 10- confidentialité et propriété intellectuelle

Le client est susceptible de fournir des données personnelles de façon facultative et volontaire. Il dispose, conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée au 30 mai 2019, d'un droit d'accès, de suppression ou de rectification de ces données. Si le client souhaite exercer ce droit, il doit adresser un courriel à travers le formulaire de contact du site de l'ESL. En vertu notamment des dispositions du décret 2019 /536 publié le 30 mai 2019, le client est informé que les données personnelles demandées et collectées sur tous les formulaires du site de l'ESL sont enregistrées dans un fichier protégé afin de permettre la gestion des stagiaires, la gestion des sessions de formation ainsi que l'exécution des obligations de l'ESL en tant qu'organisme de formation. Sans que cela ne puisse être considéré comme exhaustif, il s'agit de l'envoi d'informations à la demande d'un visiteur du site, l'inscription de la personne qui en fait expressément la demande aux formations proposées, la convocation du stagiaire pour les sessions et dates d'examen, l'envoi de liens de téléchargement pour l'obtention des documents, les envois par le biais de mails groupés d'informations sur la formation en cours ou des propositions de formations complémentaires. Les données personnelles collectées ne sont conservées que pour la durée utile à l'objectif du contrat de formation conclu, au maintien du lien avec l'ancien élève et aux archives minimales des titres professionnels délivrés. Les données personnelles des personnes inactives depuis 3 ans de notre base de données sont détruites à l'exception des données collectées à la signature d'une convention prévoyant une durée différente. Le consentement des visiteurs du site est renouvelé tous les 13 mois en ce qui concerne le traitement des cookies. Les données personnelles peuvent être destinées à des opérations d'information ou d'invitations à des manifestations et /ou des réunions d'anciens élèves, ainsi qu'à des propositions commerciales ou de marketing concernant des formations complémentaires par l'ESL mais également par des organismes de formation partenaires.

Article 11 - droits à l'image

Par la signature des présentes valant inscription à la formation visée et détaillée au présent contrat, le stagiaire autorise expressément et gratuitement l'organisme de formation ou l'un de ses partenaires à utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, image, voix ou prestation dans le cadre de la formation en vue de toute exploitation directe ou indirecte, ou sous forme dérivée, et ce sur tout support privé ou public, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par des dispositions légales ou réglementaires.

Article 12 – commission nationale de l'informatique et des libertés

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles le client peut à tout moment exercer son droit d'accès et, de rectification et d'effacement de ses données personnelles en suivant la procédure suivante :

Écrire à l'attention de Madame la Directrice pédagogique de l'ESL par mail : sophroesl@orange.fr

Ou par courrier postal : 2 rue Rabelais, 92170 Vanves, en sollicitant expressément l'accès, la rectification ou l'effacement des données personnelles.

L'ensemble du Site et de son contenu est protégé par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'organisme de contrôle de ces obligations en France est la CNIL, 3 place de Fontenoy- TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07, auprès de laquelle le stagiaire dispose d'un droit de réclamation.

Article 13- loi applicable

Les présentes CGV, tout comme le contrat de formation professionnelle, sont régis par la loi française et les réglementations issues de l'Union Européenne.

Article 14 - Attribution de juridiction

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de formation professionnelle relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs. Le client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.